

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. Muzeau-----
ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministre en charge de l'économie doit rester compétent pour autoriser la signature d'un contrat de partenariat.